

COLLECTIVITÉ
COURCELLES-SAPICOURT

Arrondissement de Reims
Canton de Fismes-Montagne de
Reims

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal
Séance du vendredi 11 mars 2016

Par suite d'une convocation en date du 4 mars 2016, les membres composant le conseil municipal se sont réunis en mairie, à 20 h 30, sous la présidence de Patrick DAHLEM.

Nombre de conseillers :

en exercice

11

Présents : Jean MICHEL, Gérald MABILE, Jacky LESUEUR, Maurice ENGELMANN, Philippe LEVEAUX, Grégoire MAZZINI, Michel BACARISSE, Xavier CULEUX.

présents

9

votants

11

Absents excusés : Pierre CARRE qui donne pouvoir à Patrick DAHLEM, Thierry PROLA qui donne pouvoir à Jean MICHEL.

Délibération n°

12/2016

Secrétaire de séance : Jacky LESUEUR.

Objet : VOTE DES 4 TAXES.

Monsieur le Maire expose les dispositions de l'article 1636 B sexies du code général des impôts permettant au conseil municipal de fixer chaque année le taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation et de la cotisation foncière des entreprises perçues par la commune. Il fait lecture de l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2016.

Vu l'article 1636 B sexies du code général des impôts,

Vu l'article 1636 B septies du code général des impôts,

Vu l'article 1639 A du code général des impôts,

Le conseil municipal à l'unanimité,

Décide de ne pas augmenter les taux pour l'année 2016, à savoir :

- taxe d'habitation	17,36 %	produit	72 426 €
- taxe foncière (bâti)	19,50 %	produit	45 962 €
- taxe foncière (non bâti)	17,82 %	produit	3 243 €
- CFE	13,87 %	produit	1 332 €

Soit un produit fiscal attendu de 122 963 €.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations
Fait à Courcelles-Sapicourt, le 11 mars 2016

Le Maire



Patrick DAHLEM

ETAT DE NOTIFICATION DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2016

III - INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES :

1. DETAIL DES ALLOCATIONS COMPLEMENTAIRES 13

Taxe d'habitation :	1 743	2. BASES NON TAXEES 14		4. PRODUIT DES IFER 8	
Taxe foncière (bâti) :		Bases exonérées par le conseil municipal		Éoliennes & hydroliennes	
a. Personnes de condition modeste	24	Taxe foncière (bâti)			
b. ZFU, baux à réhabilitation, QPPV	0	Taxe foncière (non bâti)		Centrales électriques	
c. Exonération de longue durée (logements sociaux)	0	Cotisation Foncière des Entreprises (CFE)		Centrales photovoltaïques	
Taxe foncière (non bâti) :	563	Bases exonérées par la loi dans certaines zones		Centrales hydrauliques	
Taxe professionnelle / CFE :		Taxe foncière (bâti)		Transformateurs	
a. Dotation unique spécifique (TP)	2	Taxe foncière (non bâti)			
b. Réduction des bases des créations d'établissements	0	Cotisation Foncière des Entreprises (CFE)		Stations radioélectriques	
c. Exonération en zones d'aménagement du territoire	0	Bases exonérées par la loi au titre des terres agricoles		2 143	
d. Abattement de 25% en Corse	0	3. CVAE 15		Gaz - Stockage, transport...	
Dotation pour perte de THLY :		a. CVAE : part nette versée par les entreprises			
		b. CVAE : part dégrevée			
		c. CVAE : part relative aux exonérations compensées			
		d. CVAE : part relative aux exonérations non compensées			

5. ELEMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX 16

	Taux moyens communaux de 2015, au niveau national 13	Taux départemental 14	Taux plafonds 2016 15	Taux 2015 des EPCI 16	Taux plafonds communaux à ne pas dépasser pour 2016 (col.15 - col.16) 17	MAJORATION SPECIALE DU TAUX DE CFE 17		Taux de CFE perçue en 2015 par le SAN, la communauté d'agglomération, la communauté urbaine ou de communes ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique
Taxe d'habitation.....	24,19	28,97	72,43	7,34000	65,09	Taux communal majoré à ne pas dépasser	Taux maximum de la majoration spéciale	
Taxe foncière (bâti).....	20,52	26,17	65,43	6,70000	58,73	25,26	1,26	
Taxe foncière (non bâti).	49,15	24,04	122,88	6,07000	116,81	Taux moyen pondéré des taxes d'habitation et foncières de 2015 : national communal		
CFE.....	25,95	>>>	51,90	5,42000	46,48	17,92	18,14	

DIMINUTION SANS LIEN 18

Année au titre de laquelle la diminution sans lien a été appliquée

Année au titre de laquelle les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés

